



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR JOËL BORDES, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 5 OCTOBRE 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET L'ADMINISTRATION
GENERALE
Arrêté temporaire n° 24/374

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Considérant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal délégué,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240926-AT24-374-AR
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} : DELEGUE à Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieux et place, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration des mariages suivants, à l'Hôtel de Ville de Houilles aux dates suivantes :

- Le 1^{er} octobre 2024, à 11H00 : M. Rémi DOUÉ et Mme Juliette PANOSSIA ;
- Le 5 octobre 2024, à 11H00 : M. Robin SIMOND et Mme Yiming ZHAO ;
- Le 5 octobre 2024, 11H30 : M. Lounas RAHMANI et Mme Nylyn LOUIS ;
- Le 5 octobre 2024, 14H00 : M. Nicolas DE FOUCAULT et Mme Caroline TOUGNE ;
- Le 5 octobre 2024, 14H30 : M. Badr ARRABATCHOU et Mme Meryem BERRADA.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 26 septembre 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 26/09/2024

Publication effectuée le : 26/09/2024

Notifié ce jour : 26/09/2024

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240926-AT24-374-AR
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024